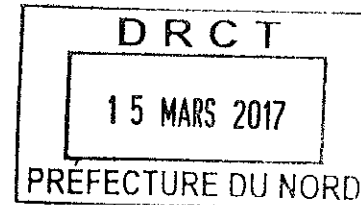


SYNDICAT MIXTE INTERMODAL REGIONAL DE TRANSPORTS

SMIRT

COMITE SYNDICAL DU 13 MARS 2017
DE 9 H 30 à 10 H 30

DELIBERATION N° 2017 - 11



Objet : Autorisation d'engagement de dépenses sur l'article 6232 « Fêtes et cérémonies »

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SMIRT,

Vu le décret 2007- 450 du 25 mars 2007 relatif à la liste des pièces justificatives exigibles par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques,

Vu l'instruction codificatrice n° 07-024MO du 24 mars 2007 qui demande aux collectivités de préciser par délibération les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies »,

Vu le Budget Primitif 2017,

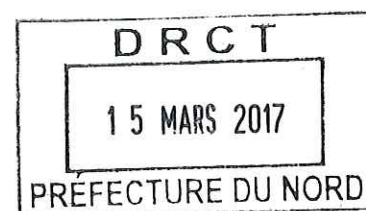
Considérant la nécessité pour le SMIRT de disposer d'une autorisation d'engagement de dépenses sur l'article 6232 « Fêtes et cérémonies »,

DECIDE

De prendre en charge au compte 6232 les dépenses suivantes dans la limite des crédits inscrits au Budget Primitif 2017 d'un montant de 1 500 Euros :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, ou les frais de restauration pris à l'extérieur lors de rencontres professionnelles,
- Les objets promotionnels et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des manifestations officielles,
- Les frais d'annonces et de publicité liés aux manifestations.

AUTORISE



Monsieur le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président du SMIRT

A handwritten signature in dark ink, appearing to be "Darm", written in a cursive style.

Gérald DARMANIN